

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 2/2024

le 7 février 2024

Projet d'antennes de télécommunication 5G sur le territoire communal

10.03.02-2401-Comm02-Antennes-5G.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Comme indiqué dans la réponse n° 1/2023 aux interpellations de M. M. Wüthrich (LTDPL) « Antennes 5G sur le territoire communal » du 9 février 2022 et de M. J.-E. Holzeisen (LTDPL) « Antennes 5G : un peu de friture sur la ligne ? » du 7 décembre 2022, la Municipalité revient vers le Conseil avec des informations au sujet des projets d'antennes 5G sur le territoire communal.

Après analyse de la situation, la Municipalité a constaté que sa marge de manœuvre en terme d'autorisation est faible voire inexistante, du moment que les projets respectent les normes fédérales d'émission et d'immission. Seul l'art. 32 du Règlement du plan général d'affectation (RPGA) permet théoriquement à la Municipalité de refuser un projet d'installation de téléphonie mobile pour des motifs d'esthétique et d'intégration, pour autant qu'elle propose d'autres emplacements adaptés.

Sur cette base, le service en charge a rencontré les 3 opérateurs actifs sur le territoire communal pour connaître leurs intentions de déploiement d'antennes 5G sur la commune et leur demander de mutualiser autant que possible leurs mâts. Après plusieurs échanges, les opérateurs ont échoué à trouver une solution pour leurs nouvelles antennes. En effet, la mutualisation des mâts impliquait soit une plus grande hauteur de mat, soit un dépassement des valeurs limites. De plus, les opérateurs n'avaient pas forcément des zones de recherches similaires.

En conséquence, et après une pesée des intérêts, la Municipalité a pris la décision de dégeler le traitement des différents dossiers en suspens. Les projets non encore soumis à l'enquête publique le seront ainsi, progressivement, ces prochains mois. Les projets déjà soumis à l'enquête publique (cf. point 5 de la réponse municipale N° 1/2023) seront également progressivement traités par le Service de l'urbanisme et des travaux publics en vue de la levée des oppositions et de la délivrance des permis de construire ; la Municipalité traitera chaque projet au cas par cas.



Par ailleurs, et au vu du caractère inéluctable du déploiement de ce réseau 5G, la Municipalité estime pertinent de pouvoir maîtriser le foncier et les rentrées financières de telles installations. Dans les cas où cela est pertinent et judicieux, la Commune négocie avec les opérateurs intéressés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 8 janvier 2024

